



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-068

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2018-09-03-010 - DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 3

43-2018-08-22-001 - DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-18-001 - Arrêté SG-COORDINATION N° 2018-41 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (3 pages) Page 9

43-2018-09-17-001 - Arrêté SG-Coordination N° 2018-42 modifiant l'arrêté SG-Coordination N° 2017-68 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude (2 pages) Page 13

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-09-03-010

DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE-LOIRE**

**PAIERIE DEPARTEMENTALE DE HAUTE-
LOIRE
17, rue des Moulins
43000 LE PUY EN VELAY**

Le comptable, Patrice ARNAUD, responsable de la Paierie départementale de HAUTE-LOIRE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire BAY, Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la Paierie départementale de Haute-Loire à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

- M Jean-Marc GUERIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Élisabeth VEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 03/09/2018

Le comptable,

SIGNÉ

Patrice ARNAUD
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2018-08-22-001

DIRECTION GNRALE DES FINANCES PUBLIQUES



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE-LOIRE**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
AUZON / SAINTE-FLORINE
28, avenue de Grande-Bretagne
43250 SAINTE-FLORINE**

Le comptable, Philippe MOTTAIS, responsable de la trésorerie de AUZON / SAINTE FLORINE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte DITCHE, **contrôleur des finances publiques**, en poste à la trésorerie de AUZON / SAINTE-FLORINE en qualité d'adjointe, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie BRUHAT	AAFIP	3 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Sainte-Florine, le 22/08/2018

Le comptable,

SIGNÉ

Philippe MOTTAIS
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-18-001

Arrêté SG-COORDINATION N° 2018-41 portant
délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG-COORDINATION 2018 - 41
portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° B.R.H.A.S. 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Eric PLASSERAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Article 2 – Centre d’expertise et de ressources titres – cartes nationales d’identité/passeports

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. David THIBONNIER, attaché principal d’administration de l’État, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. David THIBONNIER la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 - Bureau de l’immigration et de l’intégration

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Joël THOLANCE, attaché d’administration de l’État, chef du bureau de l’immigration et de l’intégration, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Joël THOLANCE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Alexandra CALLIS, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 4 - Bureau de la réglementation et des élections

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Béatrice VOLATRON, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Béatrice VOLATRON, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Laurence VOLLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 - Bureau des finances locales

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Christine BALANÇA, attachée hors classe, chef du bureau des finances locales, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Chantal REDON, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.

Article 6 - Bureau des collectivités territoriales et de l’environnement

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Eric PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Marie CHAUSSENDE, attachée territoriale, chef du bureau des collectivités territoriales et de l’environnement, à l’effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie CHAUSSENDE, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée Mme Rebecca REY, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef de bureau.


Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues avec l'État ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

Article 8 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **18 SEP. 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-09-17-001

Arrêté SG-Coordination N° 2018-42 modifiant l'arrêté
SG-Coordination N° 2017-68 du 25 septembre 2017
portant délégation de signature à Madame Véronique
MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté SG-Coordination N° 2018 - 42
modifiant l'arrêté SG-Coordination N° 2017-68 du 25 septembre 2017
portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON,
sous-préfète de Brioude

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LEON en qualité de sous-préfète de Brioude ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination 2017/68 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, sous-préfète de Brioude ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

Est ajoutée la mention :

- *tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance.*


Le reste sans changement.

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Article 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de Brioude et la sous-préfète d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **17 SEP. 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.